

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
DAENERYS

de la société **ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED**

enregistrées sous les **n°2015-2229 et 2019-4236**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 août 2021,

Considérant que, pour certains usages, il existe un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour le travailleur, l'opérateur ou le consommateur,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, et les mammifères, lié à l'utilisation du produit sur riz, ne peut être exclu,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation en plein champ du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation en plein champ du produit, ne peut être exclu,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit, pour les usages tomates-aubergines et poivrons,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	DAENERYS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place LONDRES, WC1H 9BB Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	430 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	416-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

1 5 SEP. 2021


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16103203 Artichaut*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,3 L/ha	3/an	7	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, d'un risque d'effet nocif pour le travailleur et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
16153203 Asperge*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,3 L/ha	3/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
16153201 Asperge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,3 L/ha	3/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
15103202 Blé*Trt Part.Aer.*Fusarioses	0,6 L/ha	1/an	35	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103209 Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,6 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
15103214 Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,6 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	0,6 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
16323203 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,3 L/h	4/an	3
Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur cornichon et autres cucurbitacées à peau comestibles.			
16753205 Cucurbitacées à peau non comestible* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,3 L/ha	4/an	3
Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12503203 Olivier*Trt Part.Aer.* Maladies du feuillage	0,437 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur et l'opérateur, et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
15103226 Orge*Trt Part.Aer.* Helminthosporiose et ramulariose	0,6 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
15103225 Orge*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,6 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	0,6 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
15103205 Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,6 L/ha	1/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12553233 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.* Moniliose(s)	0,523 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur et l'opérateur, et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	1/an	14
16863203 Poivron*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,3 L/ha Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, d'un risque d'effet nocif pour le travailleur et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.	4/an	3
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	0,523 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active, d'un risque d'effet nocif pour le travailleur et l'opérateur et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	1/an	14
00124010 Riz*Trt Part.Aer.* Maladies des feuilles, tiges et panicules	0,6 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques.	3/an	-
16953206 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,3 L/ha Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.	3/an	3

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703206 Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot	0,2 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur ainsi que d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur raisin de cuve et d'un risque de d'effet nocif pour le consommateur sur raisin de table. De plus, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	2/an	14
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,25 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur ainsi que d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur raisin de cuve et d'un risque de d'effet nocif pour le consommateur sur raisin de table. De plus, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	2/an	14
12703207 Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire	0,25 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur ainsi que d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur raisin de cuve et d'un risque de d'effet nocif pour le consommateur sur raisin de table. De plus, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	2/an	14